

AR Prefecture

005-210501078-20221123-71_2022-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°71-2022

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 17/11/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022-2023

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2022/2023 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute

AR Prefecture

005-210501078-20221123-71_2022-DE

Reçu le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **Approuve** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;
- **Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 030 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 ^{er} nov 2022 pour la saison 2022-2023		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	286.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	343.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	69.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	146€	39€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	172€	52€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	191€	63€
	Vers Cabinet Médical Monétier	223€	80€
Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	165€	49€

AR Prefecture

005-210501078-20221123-71_2022-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

Ambulances Privées : prix au forfait

		ambulance	VSL
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	188€	61€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	213€	74€
	Vers Cabinet Médical Monétier	232€	85€

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

➡ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 novembre 2022
De la publication le 24 novembre 2022

Fait à Puy Saint André le 23 novembre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

